

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 27 Mai 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etaient excusés : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Maria PACE, Colette DESZCZ donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Jérôme DENYS donne procuration à Alina GATIER, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Perrine POIRETTE donne procuration à Jean Louis LASSAL, Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Elisabeth DUBOIS donne procuration à Maria PACE
 - Colette DESZCZ donne procuration à Raymond ZINGRAFF
 - Jérôme DENYS donne procuration à Alina GATIER
 - Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ
 - Perrine POIRETTE donne procuration à Jean Louis LASSAL
 - Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE
-

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :
- Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire 2020-2026 – approbation de l'accord local

QUESTION N° 1 – Conseil Municipal des Enfants
--

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil des enfants.

Les enfants présentent chacun leur tour le projet sur lequel ils ont travaillé au cours de l'année.

- Un médiateur dans la cour de l'école
- La collecte des crayons usagers
- Le nom donné à l'école

QUESTION N°2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2019
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N° 3 – Jury criminel 2020

Le tirage au sort est effectué par les enfants du conseil municipal.

Les jurés tirés au sort sont :

- LELEU François Frédéric Heinz, né le 06/06/1977, demeurant au 12 rue des Epis
- AVISSE Fabien Jean Marc Yvon, né le 21/01/1984, demeurant au 9 rue Théophile Brassart
- COUTANT Julien Pierre, né le 19/01/1979, demeurant au 38 rue Marie de Beaussart

QUESTION N° 4 – Fixation des taux d'imposition 2019 – annule et remplace la délibération n°FL-10/04/19-4**Délibération N°FL-06/06/19-1****Fixation des taux d'imposition 2019 – annule et remplace la délibération n°FL-10/04/19-4**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2019.

Soit :

Taxe d'habitation..... 14,77 %

Taxe foncière bâti 18,82 %

Taxe foncière non bâti..... 74,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2019 proposés ci-dessus.

QUESTION N° 5 – Décision modificative**Délibération N°FL-06/06/19-2****Décision modificative****Crédits supplémentaires**

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	011	60632		999	Fournitures de petit équipement	- 6.00
						Total	- 6.00
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
R	F	73	73111		999	Taxes foncières et d'habitation	- 6.00
						Total	- 6.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2019.

QUESTION N° 6 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**Délibération N°FL-06/06/19-3****Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

-De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

-Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

QUESTION N° 7 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération N°FL-06/06/19-4

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1.02.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite »RODP provisoire ».

QUESTION N° 8 – Groupement de commande relatif aux copieurs – approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération N°CP-06/06/19-5

Groupement de commande relatif aux copieurs – approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieur de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il nous faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commande relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- de faire des économies significatives sur la location des machines et sur les couts de fonctionnement (consommables, cout à la page,...)
- de mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- de proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- d'adapter et de mieux contrôler les usages
- de proposer un service après-vente réactif et de qualité

...
Ainsi, est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes. Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Aubry du Hainaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

QUESTION N° 9 – Groupement de commande relatif à la restauration scolaire et centre de loisirs – approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération N°CP-06/06/19-6

Groupement de commande relatif à la restauration scolaire et centre de loisirs – approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le projet n°15 de ce Schéma de Mutualisation portait sur la mise en place de groupements de commandes, qu'ils soient verticaux (groupement entre la CAVM et ses communes membres) ou horizontaux (entre les communes). Valenciennes Métropole ne pouvant être coordonnateur des groupements qui ne relèvent pas de ses compétences, chaque commune peut être coordonnatrice d'un groupement de commandes horizontal.

C'est dans ce contexte que la commune de Condé-sur-l'Escaut, qui doit relancer sa consultation pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires, (repas pour les maternelles, élémentaires et repas adultes des accompagnants), ainsi qu'en ce qui concerne les repas annexes (fournis durant les centres de loisirs, repas exceptionnels...), souhaite profiter de cette opportunité pour proposer, aux communes membres de Valenciennes Métropole, de mutualiser leurs achats de même nature.

La commune de Condé-sur-l'Escaut coordonnera donc ce groupement de commandes avec un appui de Valenciennes Métropole sur la création du groupement.

Après sondage auprès des communes de la CAVM, il s'avère que toutes les communes ne disposent pas, à l'heure actuelle, des mêmes prestations et des mêmes souhaits. Certaines d'entre elles incluent dans leurs marchés, la mise à disposition ou non de personnel émanant du prestataire, les repas à destination des crèches et garderies... ; d'autres, imposent des menus spécifiques (végétariens ou sans porc...), d'où la complexité d'un tel groupement. Même si à date le cahier des charges techniques n'est pas établi, le groupement se limitera à la fourniture des repas en cantines et Centres aérés.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes ;
- D'avoir un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- Réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants,
- Bénéficier d'un accompagnement technique plus important,

Après différentes réunions de travail avec les communes pouvant être intéressées, il s'avère qu'un groupement pourrait effectivement être constitué avec pour objectif un marché effectif au 1^{er} janvier 2020. Les frais de publicité seront partagés entre les communes participant au groupement (par refacturation de la Ville de Condé-sur-l'Escaut).

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en restauration scolaire. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Condé-sur-l'Escaut l'adhésion de la commune de Aubry du Hainaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- De s'engager à régler une partie des frais de publicité conformément à l'article 2 de la convention de groupement de commandes
- D'autoriser Condé-sur-l'Escaut, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

QUESTION N° 10 – Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire 2020-2026 – approbation de l'accord local

Délibération N°IVP-06/06/19-7

Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire 2020-2026 – approbation de l'accord local

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2 019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

ACCORD LOCAL

Représentation Accord local 2014/2020		Représentation Accord local 2020/2026		
Population	Nombre de sièges	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges	Nombre de sièges

		par l'accord local actuel		selon la répartition de droit commun	par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17	43 680	18	17
Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quiévrecchain	6 263	3	6 358	2	3
Petit Forêt	4 892	2	4 894	2	2
Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2
Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Preseau	1 821	1*	1 920	1*	1*
Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Querenaing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*
Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	1*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)		81+18 (suppléants)	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

QUESTION N° 11 – Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des transferts de charges suite à la commission locale d'évaluation en date du 28/05/2019 :

- Avis de la CLETC – transfert du théâtre d'Anzin
- Avis de la CLETC – collecte déchets verts Petite-Forêt
- Avis de la CLETC – mutualisation affaires juridiques
- Avis de la CLETC – mutualisation numérique et informatique

QUESTION N° 12 – Questions diverses

Aucune questions diverses n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h15.